

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2021 – 402 DU 28 JUILLET 2021**

portant attribution de domaine au profit de la Bourse régionale des Valeurs mobilières pour la construction de son siège à Cotonou.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2017-311 du 21 juin 2017 portant attribution d'un domaine au profit de la Bourse régionale des Valeurs mobilières ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Économie et des Finances, Ministre d'Etat et du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 juillet 2021,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Est affecté à la Bourse régionale des Valeurs mobilières pour la construction de son siège à Cotonou, l'immeuble de contenance de deux mille cent cinquante (2 150) mètres carrés, sis à Zongo Nima dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de Cotonou, portion du Titre Foncier n° 113 de Cotonou et dont les coordonnées géographiques se présentent comme suit :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	436779.26	702377.12
B2	436780.27	702329.41
B3	436735.19	702328.15
B4	436734.13	702375.70

### Article 2

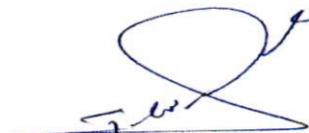
Les travaux projetés sur cet immeuble devront s'achever dans un délai de deux (02) ans et respecteront les dispositions en vigueur au Bénin en matière de construction.

### Article 3

Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment le décret n° 2017-311 du 21 juin 2017 portant attribution d'un domaine à la Bourse régionale des Valeurs mobilières, sera publié au Journal officiel.

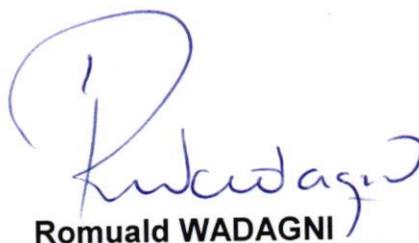
Fait à Cotonou, le 28 juillet 2021

Par le Président de la République,  
 Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON.-**

Le Ministre de l'Économie  
 et des Finances, Ministre d'État,



**Romuald WADAGNI**